



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 49

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024



ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Tarifs des prestations de contrôle des
raccordements pour le SPAC (Service Public
d'Assainissement Collectif)**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce les compétences assainissement collectif (Service Public d'Assainissement Collectif - SPAC) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment le contrôle des raccordements au réseau public de collecte et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il est rappelé que lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) avec un déploiement opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° ARSG 2024-045 du 08 octobre 2024, le contrôle du bon raccordement à l'assainissement collectif par le service « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, est rendu obligatoire, dans le cas de vente ou de cession immobilière.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement », lors des séances du 23 avril 2024 et du 25 septembre 2024, a travaillé sur la tarification liée aux prestations de la cellule de contrôle. Les élus du Conseil d'Exploitation ont décidé à l'unanimité, le 25 septembre 2024, de retenir les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs SP Assainissement Collectif	Tarif €
Contrôle de vente maison / appartement	170,00 €
Supplément, sur devis, au contrôle de vente, pour le contrôle d'un bâtiment comportant plusieurs locaux / logements (hôtel, restaurant, copropriété, campings, local d'entreprise, ...)	66,00 €/h
Demande spécifique hors vente, sur devis, pour vérification d'installation (usagers, communes...)	66,00 €/h
Contre-visite : en cas de non-conformité, une contre visite sera obligatoire pour vérifier les travaux.	99,00 €
Absence au Rendez-vous (annulation avant max 24h ouvrables)	66,00 €

Le Conseil Communautaire,
 Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211- 9-2, L.5211-10, L.5216-5 9°, L.2224-8, L.2224-11, L.5216-1 et suivants, et R.2224-19-1 et suivants,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 29 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer la tarification des prestations de contrôle pour le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) à compter du 1^{er} janvier 2025 de la façon suivante :

Tarifs SP Assainissement Collectif	Tarif €
Contrôle de vente maison / appartement	170,00 €
Supplément, sur devis, au contrôle de vente, pour le contrôle d'un bâtiment comportant plusieurs locaux / logements (hôtel, restaurant, copropriété, campings, locaux d'entreprise....)	66,00 €/h
Demande spécifique hors vente, sur devis, pour vérification d'installation (usagers, communes...)	66,00 €/h
Contre-visite : en cas de non-conformité, une contre visite sera obligatoire pour vérifier les travaux.	99,00 €
Absence au Rendez-vous (annulation avant max 24h ouvrables)	66,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_49-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.